

BVGer E-3811/2015 vom 19. August 2015

Bundesverwaltungsgericht, 2015-08-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-3811_2015

FR: TAF E-3811/2015 du 19 août 2015

IT: TAF E-3811/2015 del 19 agosto 2015

Regeste

Asile et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La demande d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de 600 francs, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé à la mandataire du recourant, au SEM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : Le greffier : Jean-Pierre Monnet Jean-Marie Staubli
Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.